



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN
MET EEN HANDICAP

AVIS

Avant-projet de décret et ordonnance conjointes portant le Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée

Demandeur

Ministre Bernard Clerfayt

Demande reçue le

26 juillet 2023

Avis adopté par le CPH le

20 septembre 2023

CONSEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/205.68.68 - brupartners@brupartners.brussels

www.brupartners.brussels/fr/conseil-des-personnes-handicapees

Préambule

Le Conseil des Personnes Handicapées (ci-après le « Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis concernant l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints portant le Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée.

La déclaration de politique générale vise à réaliser une « Smart City » à Bruxelles, où les citoyens et les pouvoirs publics bénéficieront des opportunités des technologies de l'information pour des améliorations sociales, environnementales et économiques. Le projet est de démocratiser l'accès aux avantages du numérique et d'améliorer les interactions entre les citoyens et l'administration.

La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance IT régionale, et dans ce contexte, une stratégie bruxelloise pour les données est développée. L'ambition est de mettre en place une architecture centrée sur les données, d'assurer l'exploitation, l'interopérabilité et la protection des données des citoyens et des entreprises.

L'avant-projet de Code prévoit cinq étapes, notamment la création d'une gouvernance de la donnée, le développement d'une structure régionale pour la gestion des données, la mise en place d'une plateforme d'échange de données, l'instauration d'un changement de culture pour favoriser le partage des données, et la création d'un « Code Bruxellois de la Donnée » pour faciliter l'utilisation et la réutilisation des données publiques.

La démarche prévue par ce projet a pour objectif d'atteindre les points suivants :

- Unifier les législations régionales en matière de gouvernance numérique pour faciliter leur compréhension par les citoyens, Administrations et entreprises ;
- Élargir les législations existantes à un plus large spectre ;
- Créer un espace numérique de données régional avec des principes directeurs, offrant sécurité juridique et adaptabilité aux développements futurs ;
- Clarifier la répartition des compétences entre l'Autorité fédérale et les Régions pour la protection de la vie privée et des données personnelles ;
- Renforcer les processus de recours, notamment par une chambre spécialisée de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), pour les aspects liés au traitement et à l'utilisation des données par les administrations et les utilisateurs ;
- Consacrer la base de données Urbis¹ comme première source de données authentiques régionale via l'ordonnance portant le Code.

Cette démarche s'applique tant aux instances de la Région de Bruxelles-Capitale qu'à la COCOF, la COCOM, aux Pouvoirs locaux et associations qui y sont liées.

Le Code est structuré en 14 Livres qui visent une approche plus claire et à donner des directives concernant entre autres la gouvernance numérique et administrative, le partage, la réutilisation et la communication de la donnée, la structure administrative de la Gouvernance, les obligations du Gouvernement et des Autorités publiques.

Il est crucial pour le citoyen de savoir que ses données sont traitées en respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et en bon père de famille.

¹ Ensemble cohérent de bases de données cartographiques et de services relatifs au territoire de la Région de Bruxelles-Capitale produites à Paradigm. UrbIS est constitué d'un ensemble de sept produits distincts.

Ce traitement apporte une grande tranquillité d'esprit, car la gestion des données est encadrée par une réglementation légale rigoureuse. Les citoyens ont besoin d'être rassurés sur la manière dont leurs données sont gérées par les différentes instances publiques régionales. Cette transparence et conformité juridique renforcent la confiance du public dans la protection de leurs informations personnelles.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil aspire à être consulté par le Gouvernement sur tous les projets ayant, ou pouvant avoir, directement et indirectement, un impact sur la situation des personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale. Par ces saisines du Conseil, celui-ci peut contribuer activement en apportant ses recommandations, avis et remarques pour promouvoir l'implémentation du handistreaming dans toutes les politiques mises en œuvre au sein de la Région.

Cependant, pour cette demande spécifique concernant le Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée, **le Conseil** estime que sa contribution est limitée, car il s'agit d'un projet technico-administratif portant sur la gouvernance de données. Le projet de texte soumis pour avis concerne moins directement les personnes en situation de handicap et l'implémentation transversale du handistreaming.

2. Considérations particulières

2.1 Communication fluide et sécurisée des données entre instances publiques

Le Conseil affirme que cette communication est essentielle pour garantir une coordination efficace des services destinés aux personnes en situation de handicap. Un cadre bien défini permet de s'assurer que les informations pertinentes sont partagées de manière fiable et rapide, ce qui contribue à améliorer la qualité des prestations offertes aux personnes.

En effet, une communication claire renforce la confiance des personnes envers les instances publiques. De plus, cette communication favorise une meilleure coopération et collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Conseil souhaite attirer l'attention sur le fait que les personnes en situation de handicap doivent de plus en plus accomplir de nombreuses démarches administratives (ex. : enregistrement digital pour le stationnement, demande de dérogation pour la LEZ, etc.), cela en plus de devoir faire face à bon nombre d'obstacles dans leur vie quotidienne. Cela amène parfois des situations de non-recours aux droits. C'est pourquoi le partage des données peut vraiment être bénéfique, dès lors qu'il vise à automatiser certaines démarches administratives.

2.2 Inclusion numérique

Le Conseil attire l'attention sur le fait que les données en lien avec le handicap relèvent du traitement de données à caractère personnel (données de santé) au sens du RGPD et doit donc être strictement encadré. Les personnes en situation de handicap sont souvent plus vulnérables aux risques liés à la

divulgateur non autorisée de leurs données personnelles. **Le Conseil** soutient la mise en place d'un cadre de protection solide, encourage la participation des personnes en situation de handicap et leur engagement dans les services numériques en leur garantissant une meilleure sécurité et confidentialité de leurs informations.

3. Conclusion

Le Conseil soutient la nécessité d'établir un cadre clair pour la bonne gouvernance des données numériques au sein des instances publiques régionales bruxelloises. La mise en place de ce cadre garantira aux citoyens et, plus particulièrement, aux personnes en situation de handicap, une meilleure confiance dans le traitement de leurs données personnelles, ainsi qu'un respect de leur vie privée.

Un cadre de gouvernance bien défini pour la transmission sécurisée et transparente des données entre les instances publiques permettra de partager uniquement les informations nécessaires. En centralisant certaines données, ce cadre facilitera la gestion administrative et l'accès aux services personnalisés. Pour les personnes en situation de handicap, cette plateforme sécurisée garantira le respect de leur confidentialité et leur conformité à la réglementation en vigueur. **Le Conseil** est convaincu que ce cadre clair renforcera la confiance des individus en assurant un traitement respectueux des données personnelles et un meilleur suivi des dossiers individuels. Cette initiative centrée sur les besoins des personnes favorisera l'inclusion et l'épanouissement au sein de la société bruxelloise.

*
* *